

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2021

Sur convocation du 25 mars 2021, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 31 mars 2021, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire qui ouvre la séance à 19 heures.

Etaients présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame JALÈS Brigitte, Monsieur GAUTHIER Éric, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Madame FIZELIER Garance, Madame LEVERRIER Laura, Monsieur GALODÉ Philippe, Madame PLAZA Sandrine, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur LASSERRE Arnaud, Monsieur GORLIER Philippe.

Etait excusée : Madame ABERER Anne, procuration à Madame JALÈS Brigitte.

Secrétaire de séance : Madame ESCALIER Valérie

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de procès-verbal de la réunion du 23 février 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il est approuvé à l'unanimité.

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE (Art L. 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'aucune décision nécessitant compte-rendu n'a été prise depuis la dernière séance du conseil municipal.

2 - PRESENTATION ET VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Brigitte JALÈS, adjointe en charge des finances.

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Brigitte JALÈS, adjointe en charge des finances présente le Compte Administratif du Budget Communal dressé pour l'exercice 2020.

Elle précise que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif du budget communal 2020 s'établit comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	123 265.53	645 546.74	768 812.27
	Mandats émis	118 989.47	709 645.19	828 634.66
Solde d'exécution		4 276.06	- 64 098.45	- 59 822.39
Résultat reporté en N-1		17 910.52	206 857.06	224 767.58
TOTAL		22 186.58	142 758.61	164 945.19

RESTES A	en recettes	0	0	0
REALISER	en dépenses	0	0	0
Soldes des restes à réaliser		0	0	0

Résultat cumulé	22 186.58	142 758.61	164 945.19
------------------------	------------------	-------------------	-------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Brigitte JALÈS pour le vote du compte administratif :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget communal ;

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 - PRESENTATION ET VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Brigitte JALÈS, adjointe en charge des finances.

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Brigitte JALÈS, adjointe en charge des finances présente le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2020. Elle précise que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif du budget annexe Assainissement 2020 s'établit comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	33 126.77	71 186.37	104 313.14
	Mandats émis	14 992.17	57 132.98	72 125.15
Solde d'exécution		18 134.60	14 053.39	32 187.99
Résultat reporté en N-1		52 321.40	21 920.75	74 242.15
TOTAL		70 456.00	35 974.14	106 430.14

RESTES A	en recettes	0	0	0
REALISER	en dépenses	0	0	0
Soldes des restes à réaliser		0	0	0

Résultat cumulé	70 456.00	35 974.14	106 430.14
------------------------	------------------	------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Brigitte JALÈS pour le vote du compte administratif :

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement ;
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 - PRESENTATION ET VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE 2020

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Brigitte JALÈS, adjointe en charge des finances.

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Brigitte JALÈS, adjointe en charge des finances présente le Compte Administratif du Budget annexe maison médicale dressé pour l'exercice 2020. Elle précise que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif du budget annexe Maison Médicale 2020 s'établit comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	144 140.55	57 824.33	201 964.88
	Mandats émis	160 610.25	41 964.65	202 574.90
Solde d'exécution		-16 469.70	15 859.68	- 610.02
Résultat reporté en N-1		-144 351.14	0	-144 351.14
TOTAL		-160 820.84	15 859.68	-144 961.16

RESTES A REALISER	en recettes	0	0	0
	en dépenses	0	0	0
Soldes des restes à réaliser		0	0	0

Résultat cumulé	-160 820.84	15 859.68	-144 961.16
------------------------	--------------------	------------------	--------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Brigitte JALÈS pour le vote du compte administratif :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe maison médicale ;
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 - PRESENTATION ET VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA ROUDERIE 2020

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Brigitte JALÈS, adjointe en charge des finances.

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Brigitte JALÈS, adjointe en charge des finances présente le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement Le Hameau de La Rouderie dressé pour l'exercice 2020.

Elle précise que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif du budget annexe Lotissement Le Hameau de La Rouderie 2020 s'établit comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	42 901.93	19 178.21	62 080.14
	Mandats émis	54 181.14	44 000.21	98 181.35
Solde d'exécution		- 11 279.21	- 24 822.00	- 36 101.21
Résultat reporté en N-1		- 36 382.10	- 446.25	- 36 828.35
TOTAL		- 47 661.31	- 25 268.25	- 72 929.56

RESTES A REALISER	en recettes	0	0	0
	en dépenses	0	0	0
Soldes des restes à réaliser		0	0	0

Résultat cumulé	- 47 661.31	- 25 268.25	- 72 929.56
------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Brigitte JALÈS pour le vote du compte administratif :

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Le Hameau de La Rouderie ;

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 - APPROBATION COMPTES DE GESTION 2020 DRESSES PAR Madame TREMBLAIS Isabelle, Trésorière (budget principal et budgets annexes : maison médicale, assainissement, Hameau de La Rouderie).

Monsieur le Maire cède la parole à Madame JALÈS Brigitte, adjoint en charge des finances.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame JALÈS Brigitte, adjoint en charge des finances, après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2020, budget principal et budgets annexes : assainissement, maison médicale, lotissement Le Hameau de La Rouderie,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations ont été reconnues légales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, Madame JALES indique que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de

financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2020 se présentent comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	123 265.53	645 546.74	768 812.27
	Mandats émis	118 989.47	709 645.19	828 634.66
Solde d'exécution		4 276.06	- 64 098.45	-59 822.39
Résultat reporté en N-1		17 910.52	206 857.06	224 767.58
TOTAL		22 186.58	142 758.61	164 945.19

RESTES A REALISER	en recettes	0.00	0	0.00
	en dépenses	0	0	0
Soldes des restes à réaliser		0	0	0

Résultat cumulé	22 186.58	142 758.61	164 945.19
------------------------	------------------	-------------------	-------------------

Le compte administratif 2020 présentant :

Un excédent de fonctionnement de 142 758.61 euros, il est proposé de reporter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **142 758.61** euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recettes à la section d'investissement pour un montant de **22 186.58** euros à l'article 001 (solde d'exécution positif reporté), compte tenu de l'excédent d'investissement de 4 276.06 € et de l'antérieur reporté de 17 910.52 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame JALES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget principal de la commune, à l'unanimité,

DECIDE de reporter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- ❖ **002 – résultat de fonctionnement reporté : 142 758.06 € euros**
- ❖ **001 – Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement : 22 186.58 euros.**

8 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, Madame JALES indique que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2020 se présentent comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	33 126.77	71 186.37	104 313.14
	Mandats émis	14 992.17	57 132.98	72 125.15
Solde d'exécution		18 134.60	14 053.39	32 187.99
Résultat reporté en N-1		52 321.40	21 920.75	74 242.15
TOTAL		70 456.00	35 974.14	106 430.14

RESTES A	en recettes	0	0	0
REALISER	en dépenses	0	0	0
Soldes des restes à réaliser		0	0	0

Résultat cumulé	70 456.00	35 974.14	106 430.14
------------------------	------------------	------------------	-------------------

Le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement présentant un excédent d'exploitation de 35 974.14 euros, il est proposé de reporter ce résultat en recettes de la section d'exploitation à l'article 002).

Un excédent d'investissement de 70 456.00 euros, il est proposé de reporter ce résultat en recettes de la section d'investissement à l'article 001 résultat d'exécution reporté.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame JALES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe de l'assainissement, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- ❖ **002 – Résultat reporté en exploitation : 35 974.14 euros.**
- ❖ **001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé : 70 456.00 euros.**

9 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE 2021

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, Madame JALES indique que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2020 se présentent comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	144 140.55	57 824.33	201 964.88
	Mandats émis	160 610.25	41 964.65	202 574.90
Solde d'exécution		-16 469.70	15 859.68	-610.02
Résultat reporté en N-1		-144 351.14	0.00	- 144 351.14
TOTAL		-160 820.84	15 859.68	-144 961.16

RESTES A REALISER	en recettes	0	0	0
	en dépenses	0	0	0
Soldes des restes à réaliser		0	0	0

Résultat cumulé	- 160 820.84	15 859.68	- 144 961.16
------------------------	-------------------------	------------------	---------------------

Le compte administratif du budget annexe maison médicale 2020 présentant : un excédent d'exploitation de 15 859.68 euros, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement pour un montant de **15 859.68 euros à l'article 1068** (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

Un déficit d'investissement de **160 820.84 euros**, il est proposé de reporter ce déficit à l'article **001** (solde d'exécution négatif reporté en dépenses à la section d'investissement) pour un montant de 160 820.84 euros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame JALES,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe de la maison médicale, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- ❖ **1068 – excédents de fonctionnement capitalisé : 15 859.68 euros.**
- ❖ **001 – Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement : 160 820.84 euros.**

10 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA ROUDERIE 2021

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, Madame JALES indique que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2020 se présentent comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	42 901.93	19 178.21	62 080.14
	Mandats émis	54 181.14	44 000.21	98 181.35
Solde d'exécution		-11 279.21	-24 822.00	-36 101.02
Résultat reporté en N-1		-36 382.10	-446.25	- 36 828.35
TOTAL		-47 661.31	-25 268.25	-72 929.56

RESTES A REALISER	en recettes	0	0	0
	en dépenses	0	0	0
Soldes des restes à réaliser		0	0	0

Résultat cumulé	-47 661.31	- 25 268.25	- 72 929.56
------------------------	-------------------	--------------------	--------------------

Le compte administratif du budget annexe Lotissement de La Rouderie 2020 présentant : un déficit de fonctionnement de 25 268,25 euros, il est proposé de reporter ce résultat en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant **25 268.25 euros à l'article 002** (Résultat reporté).

Un déficit d'investissement de **47 661.31 euros**, il est proposé de reporter ce déficit à l'article **001** (solde d'exécution négatif reporté en dépenses à la section d'investissement) pour un montant de 47 661.31 euros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame JALES,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe du lotissement de La Rouderie, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- ❖ **001 – Résultat reporté à la section de fonctionnement : 25 268.25 euros.**
- ❖ **001 – Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement : 47 661.31 euros.**

11 - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA FISCALITE 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'à ce jour, l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 n'a pas été fourni suffisamment tôt par les services de l'Etat.

De plus, compte tenu de la refonte de la fiscalité en 2021, il est proposé de reporter cette décision à une date ultérieure, et en tout état de cause, avant le 15 avril 2021.

Par conséquent, et à titre provisoire, la somme de 308 694€ est inscrite au budget primitif 2021. La fiscalité fera donc l'objet d'un nouveau débat par les membres du Conseil Municipal et d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PRENDS ACTE de la nécessité statuer sur l'état 1259 ultérieurement, de voter une décision modificative relative à la fiscalité directe locale avant le 15 avril 2021.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET COMMUNAL

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu l'article R.2321 du CGCT,

Monsieur le Maire explique que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Ainsi, la constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (comptes 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du budget 2021 et de l'instruction M14, l'assemblée délibérante doit fixer les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers acquis.

Il est proposé les durées courantes d'usage des immobilisations suivantes :

IMMOBILISATIONS	TYPE DE BIENS	COMPTE	DUREE PROPOSEE
Incorporelles	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2803 et suivants	5 ans
	Subvention d'équipement versée pour financer des biens immobiliers ou des installations	28041-1 et suivants	15 ans
	Subvention d'équipement versée pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt général (logements sociaux, réseaux très haut débit, etc....)	28041-1 et suivants	30 ans
	Logiciels	2805	2 ans
	Autres	2808	2 ans
Corporelles	Matériel roulant	281561	10 ans
	Autre matériel et outillage de voirie	28157-28158	15 ans
	Matériel de bureau et informatique	28183	8 ans
	Mobilier	28184	15 ans
	Autres immobilisations corporelles	28188	15 ans

Il convient également à l'assemblée délibérante de déterminer le seuil en deçà duquel elle considère qu'un bien est de faible valeur. Les biens immobilisés de faible valeur, qui normalement auraient dû être considérés comme de simples dépenses de fonctionnement, continueront à être inscrits en investissement, et seront amortis en une seule année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les durées d'amortissements sus énoncées et décide que le calcul de l'amortissement se fera de façon linéaire,
- DECIDE que le seuil en deçà duquel un bien est de faible valeur s'élève à 500€ TTC,
- DIT que la mise en application sera effective à compter du 01/01/2021
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération du 14 novembre 1992,

Monsieur le Maire explique que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Ainsi, la constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (comptes 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du budget 2021 et de l'instruction M4, l'assemblée délibérante doit fixer les durées d'amortissement des biens

Mobiliers et immobiliers acquis. Qu'une délibération a été prise le 14 novembre 1992 et qu'il convient de la modifier.

Il est proposé les durées courantes d'usage des immobilisations suivantes :

IMMOBILISATIONS	TYPE DE BIENS	COMPTE	DUREE PROPOSEE
Incorporelles	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2803 et suivants	5 ans
	Concessions et droits	2805	2 ans
	Autres immobilisations incorporelles	2808	2 ans
Corporelles	Agencement de terrains nus	28121	50 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	28128	20 ans
	Constructions	2813	25 ans
	Installation, agencements, aménagements de constructions	28135	25 ans
	Station d'épuration	28156	25 ans
	Réseaux d'assainissement	28156	60 ans
	Matériel spécifique d'exploitation	281756	10 ans
	Matériel roulant	281782	10 ans

	Matériel informatique	281783	5 ans
	Mobilier	281784	15 ans
	Autres immobilisations corporelles	281788	10 ans

Il convient également à l'assemblée délibérante de déterminer le seuil en deçà duquel elle considère qu'un bien est de faible valeur. Les biens immobilisés de faible valeur, qui normalement auraient dû être considérés comme de simples dépenses de fonctionnement, continueront à être inscrits en investissement, et seront amortis en une seule année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les durées d'amortissements sus énoncées et décide que le calcul de l'amortissement se fera de façon linéaire,
- DECIDE que le seuil en deçà duquel un bien est de faible valeur s'élève à 500€ TTC,
- ABROGE la délibération du 14 novembre 1992 et la remplace par la présente,
- DIT que la mise en application sera effective à compter du 01/01/2021,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu l'article R.2321 du CGCT,

Monsieur le Maire explique que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Ainsi, la constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (comptes 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du budget 2021 et de l'instruction M14, l'assemblée délibérante doit fixer les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers acquis au titre du budget annexe maison médicale.

Il est proposé les durées courantes d'usage des immobilisations suivantes :

IMMOBILISATIONS	TYPE DE BIENS	COMPTE	DUREE PROPOSEE
Incorporelles	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2803 et suivants	5 ans
	Subvention d'équipement versée pour financer des biens immobiliers ou des installations	28041-1 et suivants	15 ans

	Subvention d'équipement versée pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt général (logements sociaux, réseaux très haut débit, etc....)	28041-1 et suivants	30 ans
	Logiciels	28051	2 ans
	Autres	2808	2 ans
Corporelles	Autres agencements et aménagements de terrains	28128	50 ans
	Constructions bâtiments publics	28131 et suivants	50 ans
	Installations, matériels et outillages techniques	28135	50 ans
	Réseaux divers	2815	15 ans
	Matériel roulant	281561	10 ans
	Autre matériel et outillage	28158	15 ans
	Matériel de bureau et informatique	28183	8 ans
	Mobilier	28184	15 ans
	Autres immobilisations corporelles	2818	15 ans

Il convient également à l'assemblée délibérante de déterminer le seuil en deçà duquel elle considère qu'un bien est de faible valeur. Les biens immobilisés de faible valeur, qui normalement auraient dû être considérés comme de simples dépenses de fonctionnement, continueront à être inscrits en investissement, et seront amortis en une seule année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les durées d'amortissements sus énoncées et décide que le calcul de l'amortissement se fera de façon linéaire,
- DECIDE que le seuil en deçà duquel un bien est de faible valeur s'élève à 500€ TTC,
- DIT que la mise en application sera effective à compter du 01/01/2021,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 - CONSTATATION DES AVANCES VERSEES AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une avance d'un montant total de 208 770,78 € a été versée du budget communal au budget annexe assainissement à partir de 1994 jusqu'en 2005.

La construction du réseau d'assainissement du Port et du Bourg ainsi que la station d'épuration du Cireyget en 1991 ont nécessité des emprunts importants. Toutefois, lors de la mise en service du réseau, le nombre d'abonnés était très faible par rapport à l'investissement et aux échéances d'emprunt à rembourser.

De ce fait, les redevances et les taxes de raccordement, seules ressources de ce budget annexe ne permettaient pas de rembourser les échéances d'emprunt.

Ainsi, le budget communal a dû verser des avances annuellement de 1994 à 2005 au budget annexe assainissement, ce qui représente un montant total de 208 770,78 €. Or, seulement 134 935 € ont fait l'objet d'une imputation au compte 687. Les 73 835,78 € restants ont été imputés par erreur en subvention de fonctionnement.

A ce jour, ce budget annexe assainissement a remboursé la totalité de ses emprunts. Il est proposé le remboursement de la totalité de la somme de 208 770,78 € au budget principal de la commune.

Cette opération pourrait être financée par un emprunt réalisé sur le budget annexe.

De plus, quelques travaux étant nécessaires sur la station d'épuration en 2021, il conviendrait de porter le montant de l'emprunt à 250 000 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que le budget annexe assainissement n'a plus d'emprunt à rembourser,

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement par le budget annexe assainissement au budget communal des avances faites pour la somme totale de 208 770,78 €,

Considérant qu'il convient de prévoir des travaux sur la station d'épuration en 2021,

A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 250 000 € sur le budget annexe assainissement.

Autorise Monsieur le Maire à émettre toutes les pièces d'écritures comptables entre les 2 budgets afin de finaliser ce remboursement au budget communal dès l'exercice 2021.

16 - EMPRUNT

Monsieur le Maire cède la parole à Madame JALÈS Brigitte, adjointe en charge des finances.

Madame JALÈS rappelle aux membres du conseil municipal que pour financer les investissements de l'exercice 2021, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant total 250 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant du contrat de prêt : 250 000 EUR (deux cent cinquante mille euros).

Date du déblocage des fonds : 20 avril 2021

Durée Totale : 25 ans

Taux : 1.08%

Mode d'amortissement : échéances constantes

Fréquence : annuelle

Taux Fixe : 1,08 %

Base de calcul : Base 30/360

Commission d'engagement : Néant
Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

17 - PRESENTATION ET VOTE BUDGET COMMUNAL 2021

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget principal de la commune de Vitrac pour l'exercice 2021. Il s'élève à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes	896 874.61 €
Dépenses	896 874.61 €

Section d'investissement :

Recettes	560 497.96 €
Dépenses	560 497.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote par chapitre à la section de fonctionnement et par opération à la section d'investissement le budget principal de la commune de Vitrac pour l'exercice 2021, s'élevant à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes	896 874.61 €
Dépenses	896 874.61 €

Section d'investissement :

Recettes	560 497.96 €
Dépenses	560 497.96 €

18 - PRESENTATION ET VOTE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021

Madame JALES Brigitte, Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le Budget annexe assainissement 2021, s'élevant à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes :	124 982.14 €
Dépenses :	124 982.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	473 278.78 €
Dépenses :	473 278.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement le Budget annexe assainissement 2021 s'élevant à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes :	124 982.14 €
------------	--------------

Dépenses :	124 982.14 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
Recettes :	473 278.78 €
Dépenses :	473 278.78 €

19 - PRESENTATION ET VOTE BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE 2021

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget annexe Maison Médicale pour l'exercice 2021. Il s'élève à la somme de :

Section d'exploitation :

Recettes	62 055.00 €
Dépenses	62 055.00 €

Section d'investissement :

Recettes	202 127.54 €
Dépenses	202 127.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote par chapitre à la section de fonctionnement et par opération à la section d'investissement le budget annexe Maison Médicale pour l'exercice 2021, s'élevant à la somme de :

Section d'exploitation :

Recettes	62 055.00 €
Dépenses	62 055.00 €

Section d'investissement :

Recettes	202 127.54 €
Dépenses	202 127.54 €

20 - PRESENTATION ET VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA ROUDERIE 2021

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget annexe Lotissement Le Hameau de La Rouderie pour l'exercice 2021. Il s'élève à la somme de :

Section de Fonctionnement :

Recettes	306 590.87 €
Dépenses	306 590.87 €

Section d'investissement :

Recettes	157 322.62 €
Dépenses	157 322.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement le budget annexe Lotissement Le Hameau de La Rouderie pour l'exercice 2021, s'élevant à la somme de :

Section d'exploitation :

Recettes	306 590.87 €
----------	--------------

Dépenses 306 590.87 €

Section d'investissement :

Recettes 157 322.62 €

Dépenses 157 322.62 €

21 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR COMPLETER « LA REALISATION D'ESPACES DE PRE-COLLECTE DES DECHETS » au Bourg de Vitrac

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable en matière de marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28, relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la commune de VITRAC souhaite compléter la réalisation des espaces de pré-collecte des déchets pour y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées. Il s'agit de compléter les espaces existants par la création d'un espace au Bourg de Vitrac.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR et les COMMUNES s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour réaliser ces espaces de pré-collecte des déchets,

Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à ces travaux sur l'ensemble du syndicat, avec un maximum de 10 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour les communes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

◆ l'adhésion de la commune de VITRAC au groupement de commande pour réaliser l'espace de pré-collecte des déchets au Bourg afin d'y installer des bornes enterrées.

◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

◆ d'autoriser Monsieur le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les Communes membres du groupement,

- ◆ de désigner Monsieur TRAVERSE Frédéric en qualité de membre du groupement et représentant la commune.
- ◆ d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ◆ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- ◆ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

22 et 23 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES LIEES AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les évolutions de carrière proposées aux commissions administratives paritaires départementales donnant lieu à avancement de grade.

L'avancement de grade permet d'accéder au grade immédiatement supérieur à l'intérieur du même cadre d'emplois.

La collectivité établit un tableau d'avancement annuel par lequel elle propose les agents de son choix à l'avancement puis la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) émet un avis.

Il appartient ensuite à l'assemblée municipale de créer l'emploi puis à l'exécutif de la collectivité de procéder à la nomination sur le poste créé.

Les C.A.P. se réuniront selon un calendrier déterminé par le Centre de Gestion de la Dordogne permettant de procéder aux avancements sollicités après chaque réunion.

Monsieur le Maire propose de créer et supprimer les postes concernés consacrant les avancements de grade des agents, de la manière suivante :

Avancements de Grade sans examen professionnel :

Date d'effet	Grade	Modification
1 ^{er} avril 2021	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	- 1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	+ 1

Avancements de Grade avec examen professionnel :

Date d'effet	Grade	Modification
1 ^{er} avril 2021	Adjoint technique	- 1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	+ 1

A compter du 1^{er} avril 2021, le tableau des effectifs de la commune de Vitrac sera donc le suivant :

Grade	Statut	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Quotité	Fonctions
-------	--------	------	---------------------	-----------------	---------	-----------

Filière administrative						
Attaché	Titulaire	A	1	1	35h	Secrétaire de Mairie
Rédacteur principal 1 ^è classe	Titulaire	B	1	1	35h	Secrétaire de Mairie
S-TOTAL 1			2	2		
Filière technique						
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Titulaire	C	2	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments
Adjoint technique	Titulaire	C	1	1	32h	Agent de restauration
Adjoint technique	Contrac	C	1	1	15h	Agent d'entretien des locaux
S-TOTAL 2			4	3		
Filière médico sociale						
ATSEM principale 1 ^e classe	Titulaire	C	1	1	35h	ATSEM
S-TOTAL 3			1	1		
TOTAL GENERAL			7	6		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la suppression et création des postes par avancement de grade telles que décrites ci-dessus ;
- AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.